

AFFAIRE N°5 - Acquisition d'un terrain de 81 m<sup>2</sup> appartenant à la S.I.D.R. nécessaire à l'aménagement du carrefour Boulevard DORET - rue du Bois de Nèfles.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour améliorer la circulation au carrefour de la rue du Bois de Nèfles et du Boulevard Doret, à proximité des nouveaux locaux de la Caisse Générale de Sécurité Sociale qui engendre un surcroît de trafic important, la S.I.D.R. a accepté de céder à la commune une parcelle de terrain de 81 m<sup>2</sup>, cadastré section AR N°105 (partie), située devant le magasin **SCORE**, ce qui a permis d'augmenter la largeur des voies aux abords du carrefour en réduisant la surface du trottoir.

Les travaux étant terminés à ce jour, il nous appartient de régulariser la situation, en payant à la S.I.D.R. le prix de ce terrain, fixé à 82 F du m<sup>2</sup> soit au total 6 642 Francs, inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 6 642 Francs ainsi que des honoraires de Maître Jacques MACE, notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

	Vu	x
	Saint-Denis, le 9 février 1978	
	Pour le Préfet par délégation	
	le Directeur des Finances	
	et des Collectivités Locales	
	Signé Paul PASTOR	
	Pour copie conforme	
	le Chef de bureau de Poigné	
	Le LACOSTÈ	